



Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Procès-verbal
Séance du mercredi 8 octobre 2025

PV 3-2025

1. ACCUEIL ET CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Le Conseil communal ayant été régulièrement convoqué pour 20h, le Président, M. Yves Trottet, ouvre la séance en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité, le public ainsi qu'un représentant de la presse.

- 5 En préambule, M. Yves Trottet exprime sa reconnaissance pour la confiance qui lui a été témoignée lors de son élection au mois de juin 2025 et s'engage à répondre au mieux aux attentes de ses collègues.

Il annonce ensuite la démission du Conseil communal de M. Romain Niklaus au 12 juillet 2025.

- 10 L'ordre du jour est habituel, mais comprend cette fois l'assermentation de deux nouveaux membres du Conseil, Mme Daniela Stettler et M. Florian Rossel. Le Président rappelle qu'ils ne pourront pas participer au vote avant d'avoir été assermentés.

Le procès-verbal de la séance est pris par Mme Noémie Girard, secrétaire.

Quorum

33 membres présents, 11 membres absents excusés, 1 membre absent non excusé.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

- 15 **Ordre du jour et documents**

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, a été adressée par voie postale le 9 septembre 2025, dans le respect du délai réglementaire. Les documents nécessaires à la préparation de la séance – préavis municipaux n° 5, 7, 8 et 9/2025, procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 et annexes y-relatives – ont, quant à eux, été transmis via l'Intranet du Conseil, à la même date.

- 20 Sans objection de la part de l'Assemblée, le Président considère que l'ordre du jour est accepté et suivi tel que proposé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Le Président s'enquiert de savoir si une lecture, complète ou partielle, est demandée. Aucune demande n'étant formulée, il n'y est pas procédé.

- 25 Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

M. Yves Trottet adresse ses remerciements à Mme Noémie Girard pour son travail de qualité.

3. ASSERMENTATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAL

- 30 À la suite des démissions de Mme Armelle Saunier (30.06.2025) et de M. Romain Niklaus (12.07.2025), Mme Daniela Stettler et M. Florian Rossel, après avoir prêté serment conformément à l'article 5 du Règlement du Conseil communal, sont assermentés par le Président et accueillis par acclamation par l'Assemblée.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

- 35 M. Yves Trottet, Président, rappelle que, lors de la votation du 28 septembre 2025, cinq objets étaient soumis au vote : trois cantonaux et deux fédéraux. En plus de votre serviteur et de Mme Noémie Girard, secrétaire, l'équipe du dépouillement était constituée d'Océane Lüscher, de Diane et de Léonore Corbaz (des jeunes du

village). Il les remercie vivement. Les taux de participation communale sont de 51 % au niveau cantonal et de 54 % au niveau fédéral. Les résultats communaux détaillés sont affichés au pilier public.

Votations fédérales :

- Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires : refusé avec 56,94% de NON et 43,06% de OUI
- Loi sur l'identité électronique e-ID : acceptée avec 60,62% de OUI et 39,38% de NON

Votations cantonales :

- Initiative Sauvons le Mormont et son contre-projet :
 - Initiative refusée avec 55,77% de NON et 40,38% de OUI
 - Contre-Projet accepté avec 74,79% de OUI et 20,09% de NON
 - Question subsidiaire : contre-projet choisi avec 64,53% et initiative avec 15,38%
- Quorum : accepté avec 49,36% de OUI et 43,19% de NON
- Droits politiques des étrangères et étrangers : refusé par 52,73% de NON et 44,75% de OUI

Sur tous les objets, notre Commune a voté comme le Canton et seul le vote sur l'impôt immobilier au niveau suisse ne correspond pas aux votes de notre village.

Par ailleurs, le Président annonce que le Bureau du Conseil a reçu la demande d'un jeune sportif du village qui souhaitait un soutien financier pour pratiquer son sport, le télémark. Malheureusement, le Bureau a dû y répondre négativement : le règlement du Fonds Spécial du Conseil communal ne le permettant pas. Le Président invite donc chacun – membres du Conseil et de la Municipalité – à bien relire ce règlement avant toute demande afin d'éviter de créer de faux espoirs et de générer de la déception.

Au sujet du Fonds Spécial du Conseil, M. Yves Trottet déclare avoir fait le point avec Mme Nicole Coronel, boursière, et constaté que le compte n° 9282.18 est actuellement doté d'un montant de CHF 56'990,90. Une entrée de CHF 7'000 est prévue en fin d'année.

Le Président informe également l'Assemblée que le Canton lance une campagne qui nous concerne toutes et tous : « Ça y est ! Je m'engage pour ma commune. S'engager, c'est possible, c'est utile, et c'est passionnant ». Des rencontres sont organisées jusqu'à fin octobre en vue des élections communales de 2026. Elles sont ouvertes à toutes et à tous. Toutes les informations se trouvent sur le site Internet de Vufflens-la-Ville.

Le 24 avril 2026, organisée avec la Municipalité, le Bureau du Conseil prévoit la sortie de fin de législature avec, au programme, la visite de l'école de Penthalaz en fin d'après-midi, suivie d'un apéritif et d'un souper au Marteley. L'organisation est commune entre le Bureau et la Municipalité. De plus amples informations suivront en temps voulu. Les frais correspondants seront prélevés, si les membres du Conseil l'acceptent, sur le Fonds Spécial, et soumis à la prochaine séance du Conseil.

Une nouvelle adresse mail a été activée : presidence.conseil@vufflens-la-ville.ch. La liste des mails est disponible sur l'Intranet du Conseil.

En outre, sur Intranet, les répertoires des membres des commissions intercommunales permettent dorénavant une nouvelle fonctionnalité. Ils sont publics et ouverts à tous les membres du Conseil communal. Le Président recommande aux délégués des commissions intercommunales de nourrir ces dossiers et de les rendre accessibles.

Les séances du Conseil communal en 2026 auront lieu les mercredis **1^{er} avril, 10 juin, 7 octobre et 16 décembre**.

M. Yves Trottet rappelle aux présidents des commissions permanentes et *ad hoc* que les formulaires d'indemnités doivent être remplis au fur et à mesure et transmis à la secrétaire.

- 5 Il rappelle également aux rédacteurs des commissions *ad hoc* liées aux préavis municipaux que leur avis porte sur le préavis de la Municipalité. Ils ont la possibilité de l'accepter ou de le refuser. S'ils souhaitent y apporter une nuance ou formuler une recommandation, ils peuvent proposer un amendement. Si tel n'est pas le cas, les rédacteurs doivent reprendre mot pour mot les conclusions du préavis municipal. D'ailleurs, l'Assemblée constatera que, ce soir, cette question reviendra deux fois.
- 10 Enfin, M. Yves Trottet souligne que les membres du Conseil ne prennent la parole que lorsque le Président la leur donne. Lorsque ceux-ci s'expriment, ils doivent se lever et, lors de leur première intervention, décliner leurs nom et prénom.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. OLIVIER DUPERRUT, SYNDIC

15 Modification des horaires du Contrôle des habitants

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le Contrôle des habitants est fermé le mercredi matin. Cette adaptation s'inscrit dans une réorganisation interne à la suite de la réduction du taux d'activité de Mme Muller, Préposée au Contrôle des habitants, passé de 38.1 % à 28.57 %.

- 20 La Municipalité remercie la population de sa compréhension et précise que le Greffe municipal reste ouvert selon les horaires habituels.

Aménagement – démolition du Carnotzet et finalisation du projet

- 25 Conformément au préavis municipal n° 4/2021, le Carnotzet a été démoli. L'aménagement est désormais largement finalisé : le mobilier urbain et la cabine téléphonique ont été installés. Il reste à réaliser l'aménagement intérieur de la cabine, qui deviendra prochainement un espace d'échange de livres.

Séance du personnel communal du 5 septembre 2025

- 30 Le 5 septembre 2025, la Municipalité a organisé une séance du personnel communal au refuge. Cette rencontre, suivie d'un repas convivial, a permis d'échanger sur le fonctionnement des services et de renforcer la cohésion entre le personnel et les autorités. Ces moments de dialogue sont essentiels au bon fonctionnement de l'Administration communale.

Personnel communal – Fin d'engagement de M. Zabadio

Au 30 septembre 2025, M. Zabadio a terminé son mandat suite à son engagement pour une période déterminée de six mois. La Municipalité le remercie pour son travail et sa disponibilité.

Convention pour les tirs militaires obligatoires au stand de tir de Penthalaz

- 35 Conformément à la législation fédérale et cantonale sur les tirs hors du service, les citoyens astreints au tir obligatoire doivent accomplir leurs exercices annuels dans un stand reconnu. À ce titre, et selon la demande de l'Etat de Vaud, la commune de Vufflens-la-Ville sera liée par une convention

avec la commune de Penthaz à partir du 1^{er} janvier 2026 permettant ainsi à ses citoyens d'effectuer leurs tirs militaires obligatoires au stand de tir de Penthaz.

Sortie de fin de législature 2021–2026

5 En collaboration avec le Bureau du Conseil communal, une sortie marquant la fin de la législature 2021–2026 sera organisée le 24 avril 2026 dès 17h, avec comme programme :

- Visite guidée du nouveau collège primaire du Cheminet à Penthaz par un représentant du bureau Ferrari Architectes (env. 1h30). Les participantes et participants sont invités à favoriser le covoiturage.

10 Le projet du Cheminet, conduit par l'ASIVenoge, constitue une réalisation majeure pour la région et un enjeu important pour le développement scolaire de notre Commune. C'est sur ce site que les élèves de 5^e à 9^e année poursuivront leur scolarité.

- Repas de clôture
Partagé à l'Auberge du Marteley, dans un cadre convivial.

Elections communales 2026–2031

15 Les élections communales se dérouleront les 8 mars 2026 (1^{er} tour) et 29 mars 2026 (2^e tour, si nécessaire). Pour le 1^{er} tour, les candidatures devront être déposées au Greffe municipal entre le 5 et le 12 janvier 2026, à 12h00. Le Greffe municipal sera exceptionnellement ouvert le lundi 12 janvier 2026, de 09h00 à 12h00.

Les personnes intéressées à s'engager sont invitées à contacter M. Yves Trottet, Président du Conseil communal ou un membre de la Municipalité.

20 Préavis pour la séance de décembre 2025

Seront présentés à l'ordre du jour :

- Le remplacement du règlement communal du 18 avril 1936 relatif à l'usage et à l'entretien des travaux d'améliorations foncières de Vufflens-la-Ville, suite aux travaux de réfection des chemins AF réalisés en 2024 ;
 - Le budget communal 2026 ;
 - L'aménagement des ZUP de Bovon et de Marteley – étude de faisabilité et orientations stratégiques.
- A cette occasion, un représentant du Département de la santé et de l'action sociale sera présent.

Décision relative à la candidature pour la prochaine législature 2026–2031

30 Après deux législatures au sein de la Municipalité, dont 6 ans en qualité de Syndic, j'ai pris la décision de ne pas présenter ma candidature pour la législature 2026–2031.

Cette décision, réfléchie et sereine, marque la fin d'un cycle d'engagement intense et passionnant. Je remercie l'ensemble des personnes qui m'ont accordé leur confiance et avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer au service de notre Commune.

M. MICHEL GRUAZ, CONSEILLER MUNICIPAL

35 Domaine de l'eau

Remplacement de la conduite route de Bovon 14-30

Les travaux se sont bien déroulés et, bien que le décompte ne soit pas terminé, le budget que vous nous avez accordé par préavis 5/2023 devrait être largement respecté.

45 nouveaux micros, dits intelligents, ont été posés sur les vannes du réseau d'eau de notre village. Ils permettent au Municipal des eaux un contrôle journalier de toute fuite éventuelle alors qu'auparavant un relevé mensuel devait être effectué par Von Roll Hydro.

- 5 La canalisation du deuxième bassin de la fontaine de l'église a dû être remplacée, car elle était remplie de calcaire et de plus obturée sans possibilité d'être débouchée.

Cimetière

Le mur intérieur côté village a été assaini sur toute sa longueur, car son crépi était décollé et se désolidarisait du mur.

Refuge

- 10 Une nouvelle table et des bancs en pin douglas, de 4 mètres de long, ont été installés devant le refuge en remplacement de l'ancien mobilier qui a rendu l'âme.

Quant à la législature 2026-2031

- 15 J'emprunte à cette occasion une phrase du Général de Gaulle : « Il faut savoir quitter les choses avant que les choses ne vous quittent ». Plus près de nous, je ne souhaite surtout pas terminer dans l'état de Joe Biden... je ne serai donc pas candidat à un nouveau mandat. Ceci me permettra en outre, à un mois près, de ne pas devenir le plus vieux Municipal en fonction de notre chère Commune.

MME CAROLINE JAUGEY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Structure d'accueil Pic et Croc

Nouvelle organisation de l'équipe éducative :

- 20 Depuis la rentrée d'août 2025, M. Sébastien Francisco a repris le poste d'adjoint de direction, il seconde dans toutes les tâches pédagogiques et administratives et assure son remplacement lorsque Mme Tania Chanel est absente.

- 25 Mme Julie Reymond, qui assurait jusqu'à présent ce rôle, a quitté la structure au 30 septembre afin de se consacrer à une toute nouvelle orientation professionnelle. Au nom de la Municipalité et de ses collègues nous tenons à remercier Julie pour ces 3 années passées au sein de Pic et Croc pour son professionnalisme, sa bienveillance envers les enfants et sa bonne humeur et lui souhaitons le meilleur pour la suite tant sur le plan professionnel que personnel.

Depuis le 1^{er} octobre, Mme Noélia Gonzales Pena a intégré l'équipe éducative en tant qu'assistante socio-éducative, nous lui souhaitons la bienvenue et formulons tous nos vœux de réussite dans son nouveau poste.

30 ASIVenoge

La première phase du projet d'extension du collège du Cheminet est presque terminée.

Les 8 classes ont pu ouvrir comme convenu pour la rentrée scolaire, ceci tout en respectant les aspects sécuritaires. Il en a été de même avec la bibliothèque scolaire.

- 35 Cependant, concernant le bâtiment administratif, quelques soucis de délais rencontrés avec l'entreprise de menuiserie ont contraint la direction scolaire, le secrétariat des écoles et les PPLS à reporter de quelques semaines leur déménagement. Les travaux se déroulent maintenant normalement et le bâtiment devrait être bientôt opérationnel.

L'UAPE, après des travaux supplémentaires exigés par le SCAJE (Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants), a pu ouvrir ses portes et accueillir les enfants le lundi 29 septembre 2025.

La seconde partie des travaux, salle de gym et cantine, se déroule normalement et aucun retard n'est à déplorer pour le moment. Leur ouverture est toujours prévue pour la rentrée scolaire 2026.

5 **Ludothèque de Cossonay**

La ludothèque régionale de la Venoge située au Passage Vy-Neuve à côté de l'administration communale de Cossonay est ouverte pour tous les habitants de la région. Jusqu'alors uniquement financé par les 5 communes alentours (Cossonay, Penthaz, Penthalaz, Daillens et Lussey-Villars), ces communes, face aux coûts devenus trop lourds pour elles seules, ont demandé au Codir de l'ASICOPE la mise dans son budget d'une ligne de financement par toutes les communes membres utilisatrices de ce service public. A compter de l'exercice 2026, les 17 communes membres de l'ASICOPE participeront donc financièrement à la gestion de la ludothèque à raison de CHF 2,65.

Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à la ludothèque sur le site www.ludothequedelavenoge.ch

15 N'hésitez pas à vous y rendre en famille, vous y trouverez un grand choix de jeux pour tous.

PECC

Après un peu plus d'une année d'existence le catalogue des subventions accordées dans le cadre du développement durable a été mis à jour depuis le 14 juillet 2025.

Vous trouverez dans le BIOV un article dédié à ces nouvelles subventions.

20 **Zones 30 km/h**

La mise à l'enquête des nouvelles zones 30 km/h du village n'a suscité aucune opposition. La mise en œuvre et la pose des panneaux va pouvoir avoir lieu ces prochaines semaines.

Prochaine législature 2026-2031

J'annonce ici que je me représente aux élections municipales 2026-2031.

25 **M. PASCAL BERCHIER, CONSEILLER MUNICIPAL**

Contrôles radar

Situation des derniers contrôles radar effectués à Vufflens-la-Ville :

- Le 7 juin, de 13h40 à 14h45, à la Grand-Rue. Sur les 106 véhicules contrôlés, 3 ont donné lieu à une dénonciation, soit un taux d'infraction de 2,3 %, légèrement inférieur au taux cantonal de 2,8 % observé pour la même période.
- Le 10 juillet, de 12h25 à 13h55, au même endroit. Cette fois, 212 véhicules ont été contrôlés et 11 dénonciations ont été établies, ce qui correspond à un taux d'infraction de 5,2 %, nettement plus élevé que le taux cantonal de 3,2 %.
- Enfin, le 5 août, de 13h30 à 14h20, sur la Route du Moulinet. Huit véhicules ont été contrôlés, sans qu'aucune dénonciation ne soit prononcée. Le taux d'infraction cantonal était de 2,1 %.

Route du Moulinet

Le lundi 1^{er} septembre ont débuté les travaux de réfection de la chaussée et du trottoir de la route du Moulinet. Les opérations ont commencé par le dégrappage du trottoir et d'une partie de la route. Elles se

sont poursuivies par divers travaux de réparation, tant de la chaussée que du trottoir. Enfin, la dernière semaine a été consacrée, par étapes, à la pose des différents revêtements.

Grâce à une météo favorable, l'ensemble du chantier a pu avancer dans d'excellentes conditions, au point que nous avons même bénéficié d'une journée d'avance sur le calendrier prévu. La seule petite surprise rencontrée fut la découverte d'un regard dissimulé sous l'ancien goudron, au niveau de la SVPA.

Au nom de toutes les personnes qui ont œuvré à la réalisation de ces travaux, je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux riverains pour leur patience, leur compréhension et leur aimable collaboration tout au long de ce chantier.

Chemins AF

10 Les travaux de réfection des chemins AF sont à présent terminés. L'entreprise mandatée procède actuellement à l'aménagement des banquettes.

Prochaine législature 2026-31

M. Pascal Berchier annonce qu'il briguera un nouveau mandat.

M. HANS ULRICH WEHRLI, CONSEILLER MUNICIPAL

15 Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Informatique et site internet

Mise en place d'un lien pour l'accès direct au portail de gestion des inscriptions à la structure d'accueil Pic & Croc pour les parents.

20 Téléchargez facilement le calendrier des déchets dans votre agenda !

Il est désormais possible de consulter le calendrier des déchets directement depuis votre agenda personnel en le synchronisant depuis le site internet de Vufflens-la-Ville.

Déchets – Déchetterie.

25 Inauguration de la ressourcerie le 13 septembre à la déchetterie intercommunale Gollion – Penthaz – Penthalaz – Vufflens-la-Ville (GPPV) à Valorsa SA. J'ai eu l'honneur de représenter notre Commune avec un discours au nom des Autorités de Vufflens-la-Ville. La ressourcerie est un lieu de collecte et de réemploi d'objets. Je vous encourage tous à déposer les objets que vous ne voulez plus qui contribuera au bonheur d'un enfant ou d'un adulte. La Municipalité de Vufflens-la-Ville remercie la société Valorsa SA et toutes les personnes volontaires qui investissent de leur temps libre pour le bon fonctionnement de la ressourcerie.

30 Manifestations

La Fête Nationale

35 La Fête Nationale s'est déroulée le 31 juillet à la Grande salle de Vufflens-la-Ville avec une belle météo d'été, ciel bleu et soleil étaient au rendez-vous. Plus de 250 participants, petits et grands, ont répondu présents. Apéro offert par la Municipalité, repas préparé et servi par la Gym Hommes, cuisiné par Miguel Branco et son staff du Restaurant Le Marteley. Le repas a été délicieux. La Fête Nationale est l'occasion de nous rassembler, de partager un moment de convivialité et de fierté. La soirée fut riche en événements et la bonne humeur au rendez-vous. Morceaux de musique joués par l'Harmonie du Pontet, discours prononcé par moi-même, chants de l'Hymne national suisse, cortège aux lampions et flambeaux et comme bouquet final, le feu traditionnel. Un grand merci à tous de la part de la Municipalité.

40

Le marché artisanal

Comme à l'accoutumée, le traditionnel marché artisanal s'est déroulé le dernier samedi du mois d'août. Belle 23^{ème} édition ce samedi 30 août avec une météo fraîche et pluvieuse en début de journée, mais très ensoleillée l'après-midi. Les 70 artisans répartis le long de la Grand-Rue et la rue de la Poste auront apprécié la bonne ambiance des lieux pour nous proposer leurs produits du terroir et diverses marchandises. Tout au long de la journée, un nombreux public a répondu présent à cet événement. Un grand merci au GSL et aux bénévoles pour l'organisation et leur engagement.

Sortie des aînés.

Le jeudi 11 septembre a eu lieu la traditionnelle sortie des aînés avec 83 participants accompagnés de 3 GO membres de la Municipalité.

La journée a débuté par un café-croissant au restaurant Le Marteley. Départ en car à 9h direction Le Sentier pour la visite de l'Espace Horloger, univers de la haute horlogerie, de ses métiers et berceau des montres à grandes complications.

A l'issue de la visite, départ direction Le Chalottet, alpage familial. Apéro, fondue et dessert dans ce beau cadre sympathique.

Comme à l'accoutumée, une magnifique journée, conviviale et joyeuse avec une météo de fin d'été changeante.

Jubilaires

Une délégation municipale s'est rendue au domicile de Mme Schmidt afin de lui présenter tous les bons vœux pour son 90^{ème} anniversaire.

Prochaine législature 2026-2031

M. Hans Ulrich Wehrli annonce qu'il n'a pas encore pris sa décision.

6. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2025 : « RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ »

25 Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la Commission

Le rapport de la Commission, composée de Mme Fanny Allienne, Présidente, et de MM. Géraud de Laval et Nicolas Pittet, a été transmis via l'Intranet du Conseil le 4 octobre 2025.

30 Il est lu par Mme Fanny Allienne, Présidente.

En préambule, Mme Fanny Allienne tient à adresser ses excuses au nom de la Commission, car cette dernière est concernée par la remarque émise par le Président en début de séance sur le fait que certains commissionnaires n'ont pas correctement libellé les conclusions de leur rapport. Elle se permet donc de les lire différemment afin que les informations suivantes soient protocolées : le terme de « recommandations » est mal choisi, il faut l'entendre par « conseils », « accompagnements ». Au moment de lire les conclusions du rapport, Mme Fanny Allienne fait la correction suivante : à l'unanimité, la Commission propose au Conseil communal de Vufflens-la-Ville de soutenir le préavis n° 5/2025 tel que présenté, en lieu et place de la formule « avec les recommandations proposées ».

Discussion

- M. Samuel Berthoud s'interroge sur le plan général de classement des arbres du 24 juillet 2000 : son contenu est-il repris d'une manière ou d'une autre ou est-il purement et simplement abrogé ?
- 5 • M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, lui répond qu'il est purement et simplement abrogé du fait que tous les arbres sont dorénavant protégés dès qu'ils ont 40 cm de circonférence à 1 m du sol. Les arbres qui étaient protégés par le plan général de classement le sont désormais par le nouveau règlement qui est proposé ce soir.
- M. Samuel Berthoud le remercie.
- 10 • M. Guillaume de Buren a une question de compréhension sur le principe de « un pour un » : qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Car on parle parfois de valeur équivalente. S'agit-il d'un grand arbre qui remplace un petit arbre ou faut-il que la valeur naturelle soit équivalente en soi ?
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, le rassure : ce n'est pas un chêne contre un fraisier ! Il faut que la demande soit particulièrement sérieuse pour qu'on puisse abattre un arbre. Dans un tel cas, la Municipalité exigera de replanter un arbre qui sera évidemment beaucoup plus petit, tout
- 15 dépendra de l'arbre qui est abattu. « Un pour un » signifie qu'on doit replanter un arbre et que celui-ci est protégé immédiatement.
- M. Roger Weissbrodt souhaite savoir s'il est possible de demander le classement d'un arbre auquel on est très attaché. Il n'a pas trouvé cette information dans le règlement.
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, lui répond que tout arbre, adoré ou pas, est d'office protégé
- 20 dès qu'il atteint la dimension de 40 cm de circonférence à 1 m du sol.
- « Et s'il est plus petit ? » s'interroge M. Roger Weissbrodt.
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, l'informe que, à ce moment-là, c'est à lui-même de le protéger ! Il faudra attendre qu'il soit à dimension pour être automatiquement protégé.
- M. Guillaume de Buren souhaite obtenir une précision : que représente une circonférence de 40 cm
- 25 en diamètre ?
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, lui répond que cela fait 12,7 cm.
- « 40 divisé par Pi » souligne M. Yves Trottet, Président.
- M. Vu Tran se demande si l'on doit faire un recensement des arbres qui méritent d'être protégés.
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, l'informe qu'ils le sont d'office dès qu'ils ont cette dimension-
- 30 là. Par contre, on doit demander l'autorisation si, pour une raison valable, un arbre doit être abattu.
- M. Yves Trottet, Président, souhaite savoir si la réponse satisfait le Conseiller.
- M. Vu Tran répond que non, pas tout à fait. En effet, il ne voit pas comment vérifier si une personne contrevient à cette règle. Comment peut-on vérifier que cette personne a bien abattu un arbre qui est en-dessous de la dimension ?
- 35 • M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, lui répond qu'il faudra tout simplement le mesurer.
- « Nul n'est censé ignorer la loi » constate M. Vu Tran.
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, le confirme. Comme l'a préconisé la Commission *ad hoc*, la Municipalité va faire une communication maximale sur ce sujet. Quoiqu'on ne devrait pas le faire si on veut encaisser entre 800.- et 10'000.- francs pour alimenter le fonds ! *[Rires]* La Municipalité va accompagner ce règlement d'informations concrètes et précises.
- 40 • M. Guillaume de Buren souhaite faire quelques commentaires au sujet de ce règlement qui lui hérissé le poil. Il va essayer de faire comprendre pourquoi, en commençant par les éléments légistiques. Il s'agit d'un point de détail, mais il y a une série de textes en souligné : pourquoi doivent-ils l'être dans un règlement ? Ce n'est pas toujours logique. En outre, le schéma de l'article 4, alinéa 2, est
- 45 complètement illisible alors qu'il est assez essentiel à l'application. Il faudra le corriger, car il ne sert à rien ainsi. A son avis, les annexes sont également illisibles et il se demande bien sur quoi l'Assemblée va voter ce soir. Il y a aussi une question de numérotation d'articles : il est assez surpris

de constater, dans un règlement, une numérotation qui n'est pas linéaire : il y a 8, puis 8a, 8b, etc. En général, cela concerne des articles qui sont ajoutés dans un second temps, alors autant faire quelque chose de propre tout de suite. Autrement, le Conseiller a une assez grosse surprise par rapport à l'applicabilité du règlement, pour sa mise en œuvre. La Municipalité va certainement dire que c'est à cause du méchant Canton, mais il livre tout de même ses commentaires. On voit que toute la logique derrière ce règlement concerne des objets ponctuels. Si, comme lui, vous avez transformé votre jardin pendant dix ans pour en faire un havre de nature, lorsque vous avez un arbre, un vieux fruitier qui dépérit, tout ce que vous avez fait avant ou tout ce qui se passe dans cet écosystème que vous avez créé n'est absolument pas pris en compte. Autre chose, le changement des conditions locales n'est pas non plus pris en considération. Il donne l'exemple de son voisin qui a drainé sa maison, ce qui a fait baisser le niveau de la nappe phréatique de 3 m environ. Il y a, dans son jardin, un très gros arbre qui a une descente de cime et qui est en train de mourir. Que faut-il faire alors ? Il ne peut pas replanter un arbre équivalent à cet endroit, car il n'a aucune chance de survivre. Il y a aussi des éléments de changement climatique ou autre chose. On ne prend pas non plus en compte le fait que les arbres vivent, mûrissent et dépérissent. On est dans une logique complètement statique avec ce règlement, ce qui est assez surprenant pour son applicabilité. Enfin, il y a tout ce qui est de l'esprit de ce règlement en termes d'efficience : ce qu'on génère ici, c'est une énorme machinerie à produire de la paperasse, qui sera stockée à la Commune, transmise ensuite au Canton, puis publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour régler des problèmes comme une descente de cime dans un arbre par rapport à un drainage non homologué. Cela pose une question d'efficacité : est-ce qu'on va atteindre l'objectif avec une telle machinerie, une telle paperasserie !? Avec toutes ces ressources cumulées dans les communes vaudoises ? Est-ce qu'un peu de promotion n'aurait pas davantage d'effet pour le patrimoine arboré, à très court terme comme sur le long terme ? Le Conseiller termine avec un dernier point, toujours dans l'esprit de ce règlement : il s'agit d'un document qui est tout à fait compréhensible quand on est dans un contexte urbain avec des projets de promoteur immobilier. Mais pas dans une logique de petit village où des décisions doivent être prises sur des arbres locaux qui sont dans nos jardins. Quand on voit les montants (on parle de CHF 10'000.-), si on ne peut pas replanter, on est, à son avis, complètement en-dehors de l'esprit de ce qu'on pourrait espérer. Il n'a pas étudié le règlement-type cantonal et ne sait pas quelle est notre marge de manœuvre par rapport à ce règlement-type, mais il estime qu'on en a toujours une. Est-ce que ces points ont été vus par la Municipalité, est-ce que cela vous gratouille également ou est-il le seul à se faire chatouiller par tout cela ? Il déclare que c'est assez surprenant en tout cas.

- Une voix : « Non, il n'est pas le seul ».
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, admet que ce règlement va très, très loin. C'est d'ailleurs ce qu'il a dit à la Commission *ad hoc* lorsqu'elle a été reçue par la délégation municipale. Chaque année, lorsqu'il taille son saule, qui a des branches qui ont facilement 8 à 10 cm de diamètre, donc largement plus que les 25 cm de circonférence prévus, il devra écrire à la Municipalité, qui aura du boulot ! Il y a des choses qui vont effectivement assez loin et il espère que la Municipalité aura assez de discernement pour appliquer ce règlement de manière à ce que tout le monde soit satisfait. Il tient à ajouter une chose : la commune d'Avenches, qui a craché dans la soupe et refusé le dictat cantonal, doit de toute façon appliquer le règlement cantonal, qui est celui que nous appliquons déjà depuis le moment où il est sorti. Avec un règlement communal ou pas, on devra appliquer ces règles. On n'a manifestement pas le choix.
- M. Guillaume de Buren estime qu'un règlement laisse toujours une certaine marge de manœuvre : il est par exemple possible de remplacer « doit » par « peut ». Cela change totalement la portée pour la Municipalité si elle doit veiller à quelque chose ou si elle doit informer le Canton pour chaque taille de saule.

- M. Michel Gruaz souligne que, à l'époque de l'adoption du règlement de police, on avait pu remarquer que lorsqu'un petit quelque chose avait été modifié par rapport à ce que le Canton avait proposé, cela n'avait pas passé. Ce qui implique de revenir une deuxième fois devant le Conseil. On a toujours le choix, mais un choix qui, finalement, n'apporte pas grand-chose.
- 5 • M. Cédric Boss se questionne sur la différence entre les arbres du domaine privé et les arbres fruitiers qui sont exploités professionnellement. Est-ce que, dans ce cas-là, il y a une application différente ? Les professionnels de l'exploitation d'un pommier ou d'un prunier ont-ils des directives différentes ? Il ne parle pas de ce sujet pour créer une polémique, mais pour qu'on comprenne si, tout d'un coup, il faut abattre une ligne de pommiers et qu'on avait voté pour faire remplacer les arbres. Que ça soit
10 très clair pour nos choix.
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, précise que l'agroforesterie, qui est un verger en zone agricole, n'est pas concerné par le règlement. Par contre, les hautes tiges, pour les particuliers, sont concernées par ce règlement, mais pas les tiges basses.
- M. Cédric Boss comprend que cela signifie qu'il n'y a que le domaine privé qui est impacté par nos
15 choix. En ayant un terrain de tant de m2, avec un immense pommier au milieu, cela va impacter le choix de l'abattre ou pas, de le remplacer, etc. Mais s'il possède un morceau de forêt, comment cela se passe-t-il ?
- M. Michel Gruaz, Conseiller municipal, lui répond que le règlement est clair : la forêt ainsi que l'agroforesterie ne sont pas concernées par ce règlement.
- 20 • « Avant de clore le sujet, ne plantez donc pas trop de bouleaux ! » plaisante M. Yves Trottet, Président. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et procède alors au vote.

Adoption du préavis

Le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

25 **LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE**

- Vu le préavis municipal n° 5/2025 du 30 juin 2025 ;
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

30 **DÉCIDE**

1. D'accepter le préavis tel que présenté ;
2. D'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré ;
3. D'abroger le plan général de classement des arbres du 24 juillet 2000 ;
4. De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par le Département compétent.

35

Le préavis n° 5/2025 est accepté à la majorité par 17 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions.

[Ndlr : En raison d'une erreur de comptage, il a été procédé à deux votes successifs à main levée.]

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2025 : « COMPLÉMENT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2024 SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – POUR L'INTÉGRATION D'UN ÉCLAIRAGE DYNAMIQUE ET D'UN MODULE DE TÉLÉGESTION »

Préavis municipal

5 Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la commission

Le rapport de la commission, composée de M. Quentin Riva, Président, et de MM. Samuel Berthoud et Marco Grilli, a été transmis via l'Intranet du Conseil le 6 octobre 2025.

Il est lu par M. Quentin Riva, Président.

10 Rapport de la Commission des finances – COFIN

Le rapport de la COFIN, composée de Jean-Claude Bersier, Président, de MM. Joseph Vanderweckene, Patrick Vigouret, Jean-Paul Carrard et Alex Lussignoli, a été transmis via l'Intranet du Conseil le 6 octobre 2025.

Il est lu par M. Jean-Paul Carrard.

Discussion

- 15
- M. Pierre Baumann a une question qui concerne le préavis, mais qui est aussi d'ordre général. Dans ce projet, il y a un amortissement qui est prévu sur 30 ans, mais on sait que, aujourd'hui, très souvent, avec les progrès rapides de la technologie, on change les choses avant qu'elles ne soient plus utilisables. Avec l'éclairage qui va être changé pour quelque CHF 200'000.-, est-ce qu'il y a des objets qui pourraient être encore utilisables ? Est-ce qu'il existe une politique communale, ou même

20

cantonale, qui favorise le recyclage ? Ou les objets sont-ils simplement mis à la décharge, sans s'occuper de savoir si cela peut encore être utilisé ? Ce sont des objets qui pourraient peut-être intéresser l'Ukraine, par exemple.

 - M. Pascal Berchier, Conseiller municipal, n'est pas certain d'avoir bien compris. Parle-t-on du recyclage des lampes ?

25

 - M. Pierre Baumann le lui confirme. Si on remplace les lampadaires, où vont les anciens ? Est-ce que l'entreprise qui fait les changements s'occupe également de débarrasser le matériel ou bien a-t-on une sorte de politique qui permette de savoir si on peut recycler certains objets, comme, dans le cas présent, les candélabres ? Il s'agit d'une réflexion générale, qui ne concerne pas seulement ce projet.
 - M. Pascal Berchier, Conseiller municipal, lui répond que, concernant les candélabres, c'est

30

effectivement l'entreprise qui s'occupe de les éliminer. Bien sûr, si quelqu'un souhaite un candélabre, la Municipalité peut lui en donner un. D'autres communes ont la même politique que la nôtre et changent aussi leurs luminaires. Il pense que ce n'est pas très déontologique d'envoyer nos poubelles en Ukraine. Si les objets ne sont pas bons pour nous, ils ne sont pas bons pour les Ukrainiens non plus.

35

 - « D'autres interventions sur ce préavis n° 7... Un éclairage ?! » demande M. Yves Trottet, Président. *[Rires]*
 - Sur un tout autre sujet, M. Cédric Boss souhaite dire que, lors du précédent vote, il a fait une erreur de comptage. Cela a déjà été souligné, mais certains de ses collègues ne lèvent pas la main assez haut pour que les scrutateurs puissent compter correctement. Il les remercie d'avance de lever la main suffisamment haut et de la garder levée.

40

 - La parole n'étant plus demandée, M. Yves Trottet, Président, clôt la discussion et procède alors au vote.

Adoption du préavis

Le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- 5 • Vu le préavis municipal n° 7/2025 du 21 juillet 2025 ;
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Oui le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- 10 1. D'approuver le préavis tel que présenté ;
2. D'accorder un crédit complémentaire TTC de CHF 40'000.- pour l'intégration d'un éclairage dynamique et d'un module de télégestion de l'éclairage public ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché ;
- 15 4. De comptabiliser le montant des charges annuelles d'exploitation de CHF 6'000.- sur le compte 430.3143 pour l'investissement de CHF 168'000.- après déduction de l'impôt spécial affecté.

Le préavis n° 7/2025 est accepté à la large majorité par 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

20 8. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2025 : « TAXES DÉCHETS 2025 : UNE ACTION SOCIALE EN EXONÉRANT LA TAXE UNIQUE 2025 »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la Commission des finances – COFIN

25 Le rapport de la COFIN, composée de Jean-Claude Bersier, Président, de MM. Joseph Vanderweckene, Patrick Vigouret, Jean-Paul Carrard et Alex Lussignoli, a été transmis via l'Intranet du Conseil le 6 octobre 2025.

Il est lu par M. Jean-Paul Carrard.

Discussion

La parole n'étant pas demandée, M. Yves Trottet, procède directement au vote.

Adoption de l'amendement

30 M. Yves Trottet, Président, soumet à l'Assemblée l'amendement au préavis municipal n° 8/2025 tel que proposé dans le rapport de la Commission des finances, soit : utiliser en lieu et place du fonds des « Affaires culturelles » le fonds d'égalisation du résultat.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Adoption du préavis amendé

Le préavis amendé est alors soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal n° 8/2025 du 11 août 2025 **amendé** ;
- Oui le rapport de la Commission des finances chargé d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. D'accepter le préavis tel que présenté ;
2. D'accorder l'exonération de la taxe déchets 2025 pour les ménages de la Commune ;
3. D'autoriser la Municipalité à prélever un montant estimé de CHF 100'000.-, hors TVA, sur le fonds d'égalisation du résultat.
4. D'affecter ce montant à la couverture de la taxe déchets pour l'année 2025.

Le préavis n° 8/2025 amendé est accepté à l'unanimité.

9. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 9/2025 : « ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2026 »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la Commission des finances – COFIN

Le rapport de la COFIN, composée de Jean-Claude Bersier, Président, de MM. Joseph Vanderweckene, Patrick Vigouret, Jean-Paul Carrard et Alex Lussignoli, a été transmis via l'Intranet du Conseil le 6 octobre 2025.

Il est lu par M. Jean-Paul Carrard.

Discussion

La parole n'étant pas demandée, M. Yves Trottet, procède directement au vote.

Adoption du préavis

Le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal n° 9/2025 du 11 août 2025 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. De fixer à 63 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2026, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales ;

2. De fixer à 2 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2026, un impôt spécial affecté à des dépenses liées à la transition énergétique, destinée à alimenter un fonds « durabilité-énergie-climat » ;
3. De maintenir inchangés, pour l'année 2026, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
4. De maintenir à 5 % l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
5. De maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

10 Le préavis n° 9/2025 est accepté à la large majorité par 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

10. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- M. Roger Weissbrodt aimerait comprendre les raisons de la disparition de l'Assemblée de Commune au moment de l'établissement de la liste des candidats. Il a entendu qu'on allait s'inscrire directement au bureau. Quelque chose lui aurait-il échappé ?
- 15 • M. Olivier Duperrut, Syndic, lui répond qu'il lui semble que l'on s'inscrit toujours au bureau.
- M. Roger Weissbrodt lui rétorque que non. A une époque, il y avait une Assemblée de Commune où toutes les personnes intéressées étaient présentes ici [*Ndlr : à la Grande salle*]. Cela ne vous rappelle rien ?
- 20 • M. Olivier Duperrut, Syndic, l'informe que, lors de la dernière législature, il n'y a rien eu en raison du COVID. Toutefois, la Municipalité n'a pas dit qu'il n'y aura pas de séance d'information ; il s'agit d'un point qui est encore en discussion.
- M. Roger Weissbrodt constate toutefois que l'idée de cette Assemblée de Commune est en train de disparaître...
- 25 • M. Olivier Duperrut, Syndic, répond qu'elle n'est pas en train de disparaître, mais qu'elle est en discussion au sein de la Municipalité, notamment avec les Municipaux qui vont continuer, afin de savoir ce qu'ils désirent faire ou pas. L'ensemble de la Municipalité est prêt à leur donner un coup de main pour cette séance.
- M. Roger Weissbrodt le remercie.
- 30 • Mme Stéphanie Reda remarque qu'il y a beaucoup de gens qui passent en voiture sur les chemins AF. Elle a même vu un bus scolaire qui a traversé par le chemin en gravier depuis Mex. Le matin-même, elle a croisé une camionnette sur ce chemin. Peut-être que les gens n'ont pas fait attention à la nouvelle signalisation et qu'il serait bien de le mentionner dans le BIOV.
- M. Olivier Duperrut, Syndic, répond que l'on peut communiquer cette information dans le BIOV, mais que la communication qui devra être faite le sera sous forme d'amende d'ordre. Il faudra amender les automobilistes qui passent si l'on veut que ce soit efficace.
- 35 • Mme Stéphanie Reda pense vraiment que certaines personnes n'ont pas vu la nouvelle signalisation.
- M. Olivier Duperrut, Syndic, déclare qu'il ose espérer que le bus scolaire est au courant qu'il n'a pas le droit d'y circuler. De plus, il pense que les personnes qui passent voient aussi les panneaux. Il est cependant possible de faire à nouveau une communication dans le BIOV.
- 40 • Mme Stéphanie Reda précise que le bus scolaire est un autre problème.
- Mme Caroline Jaugey, Conseillère municipale, ajoute que la Municipalité a immédiatement fait remonter l'information à la société en charge des transports scolaires de ne pas emprunter ces chemins, avec ou sans enfants à bord.

- La parole n'étant plus demandée, M. Yves Trottet, Président, clôt la discussion. D'entente avec M. le Syndic, il propose que la séance du mois de décembre soit avancée à 19h afin de favoriser la période d'échange qui suivra le Conseil.

CLÔTURE

- 5 Le Président, M. Yves Trottet, clôt la séance en remerciant l'assemblée de sa confiance et de sa collaboration et lui donne rendez-vous **mercredi 10 décembre 2025, à 19h à la Grande salle.**

La séance est levée à 21h19.

10

POINTS EN SUSPENS

Suivi des objets relevant du droit de proposition des membres du Conseil communal

Forme de l'initiative	Titre	N° du Conseil / source	Réponse attendue de	Echéance
R.A.S				